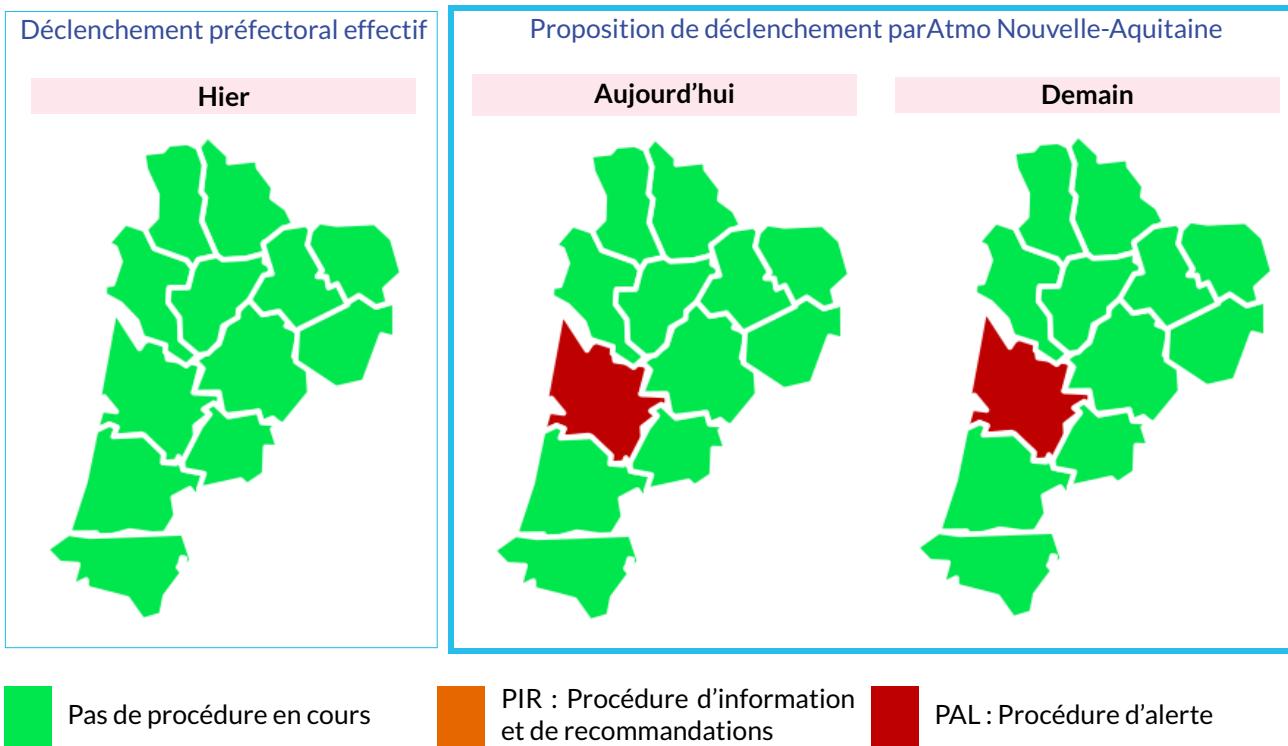


# Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 04/08/2018 à 10 :44

## Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



Aujourd'hui - 04/08/2018				Département	Demain - 05/08/2018			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
				Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
PAL				Gironde (33)	PAL			
				Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
				Pyrénées-Atlantiques (64)				
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
				Haute-Vienne (87)				

Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

## Descriptif de l'épisode

Un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour l'ozone est prévu pour au moins aujourd'hui et demain sur le département de la Gironde.

D'autres départements pourront être concernés demain par ce dépassement.

Les fortes concentrations d'ozone sont causées par le fort ensoleillement et les températures élevées de ces derniers jours.

## Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

L'épisode de pollution étant prévu sur au moins deux jours sur le département de la Gironde, Atmo Nouvelle-Aquitaine préconise le déclenchement d'une procédure d'alerte pour persistance sur ce département.

## Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Vladislav Navel
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Tél. astreinte 09.71.04.62.05 (24h/24)
- Mél. [astreinte@atmo-na.org](mailto:astreinte@atmo-na.org)



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

## Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété selon l'arrêté préfectoral (AP) relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

➤ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	➤ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
➤ Corrèze	AP du 27/03/2017	➤ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
➤ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	➤ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
➤ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	➤ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
➤ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	➤ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
➤ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	➤ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017